



OUI, je souhaite m'engager aux côtés de l'Église d'Aire et Dax en soutenant ses prêtres aînés.

1 Je souhaite recevoir un reçu fiscal déductible de l'impôt sur le revenu

Je donne à cet effet mon adresse mail :

.....@.....

- ▶ Je libelle mon chèque à l'ordre de *Association diocésaine d'Aire et Dax* et je l'envoie à : Association diocésaine d'Aire et Dax - Service Ressources - 100, avenue Francis-Planté - 40100 Dax

Je choisis le don sécurisé et rapide par internet sur : <https://diocese40.fr/donner/>

2 Je souhaite recevoir un reçu fiscal déductible de L'IFI

Je donne à cet effet mon adresse mail :

.....@.....

- ▶ Je libelle mon chèque à l'ordre de : *Fondation Nationale pour le Clergé / Association diocésaine d'Aire et Dax* et je l'envoie à : FNC - 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris
- ▶ Je fais un don par internet sur : <https://soutenir.fondationduclerge.com/b/mon-don> en choisissant l'Association diocésaine d'Aire et Dax dans le menu déroulant.

NB ▶ Par conséquent, pour vous assurer de recevoir votre reçu fiscal à temps, veuillez effectuer votre don avant le 31/12/2021



**Suis-je éligible à l'IFI ?
Que puis-je déduire de mon don ?**

➔ Voir au verso

▶ Je fais un don de

..... €

Votre don exceptionnel en action

- Un don de 230 € finance 1 mois d'aide à domicile pour un prêtre aîné.
- Un don de 475 € finance 1 mois de cotisations sociales d'un prêtre.
- Un don de 1 400 € équivaut à 1 mois de séjour en maison des prêtres âgés.

Aujourd'hui, dans le diocèse d'Aire et Dax, 36 prêtres sont à la retraite : beaucoup parmi eux continuent de rendre des services dans la limite de leurs forces.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données du 18 mai 2018, vous bénéficiez de l'ensemble des droits prévus (notamment accès aux informations qui vous concernent, rectification, limitation de portabilité, effacement). Vous pouvez l'exercer en écrivant au diocèse d'Aire et Dax. J'accepte que l'Association Diocésaine d'Aire et Dax mémorise et utilise mes données pour des appels au don et/ou informations sur le diocèse.

Avec l'IFI, vos réductions fiscales sont maintenues!

Vous êtes assujéti à l'IFI si votre patrimoine net taxable est égal ou supérieur à 1 300 001 € au 1^{er} janvier 2021. Vous souhaitez obtenir toutes les informations détaillées sur l'IFI ?

Rendez-vous sur le site du Service Public : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F138

▶ IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE -75 %

IFI

- ✓ Seul les biens immobiliers entrent dans le patrimoine taxable, avec 30 % d'abattement sur la résidence principale.
- ✓ Déduction fiscale de 75 % du montant du don dans la limite de 50 000 € par an
- ✓ Seuil de calcul de l'IFI : 800 001 €
- ✓ 6 tranches de 0,5 à 1,5 %

Partenaire de

FONDATION NATIONALE
POUR LE CLERGÉ

IFI ou IR,

votre don vous donne droit à une réduction d'impôt. Pensez-y au moment d'indiquer le montant de votre soutien!

Si vous n'êtes pas éligible à l'IFI, vous pouvez toujours soutenir les prêtres aînés de votre diocèse en réduisant votre IR (Impôt sur le Revenu).

▶ IMPÔT SUR LE REVENU -66 %

IR

Vous recevrez dans quelques semaines un reçu fiscal vous permettant de déduire 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, possibilité de report sur 5 ans.



▶ VOTRE CONTACT GÉNÉROSITÉ - IFI - DONS - LEGS ASSURANCES VIE



M. Olivier Cassaigne se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Joignez-le directement sur son adresse courriel : econome@diocese40.fr
ou sur sa ligne personnelle : 05 58 56 59 91

Montant de votre don	-75%		-66%	
	Déduction IFI	Coût réel de votre don	Déduction IR	Coût réel de votre don
250 €	188 €	63 €	165 €	85 €
500 €	375 €	125 €	330 €	170 €
1 000 €	750 €	250 €	660 €	340 €
2 000 €	1 500 €	500 €	1 320 €	680 €

*Merci de votre soutien précieux
pour les prêtres du diocèse !*